

**ARTICLE VOLS DE NUIT**  
**POINT DE SITUATION INTERMEDIAIRE**  
**SAISON IATA HIVER 2021**

Sans attendre la réforme du dispositif réglementaire encadrant les vols de nuit à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, l'Autorité de contrôle a mis en place un Comité de suivi associant les compagnies aériennes les plus concernées et les organisations professionnelles afin de réduire de manière préventive le nombre des arrivées de nuit des vols programmés de jour.

Si les résultats des actions concertées entre les compagnies aériennes, l'aéroport et le coordonnateur national des vols ne peuvent être pleinement appréciés qu'en fin de saison aéronautique, dès lors que le plafond des vols de nuit sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est fixé pour une saison entière, qui comprend l'hiver d'une année N suivi de l'été de l'année N+1, il est intéressant de dresser un bilan d'étape à mi saison.

Le plafond, qui était de 17 848 mouvements de nuit pour la dernière année complète IATA (hiver 2020 / été 2021), a été fixé à 17 563 pour cette année IATA (hiver 2021 / été 2022).

L'hiver 2021 est marqué par la reprise du trafic aérien. Même si les indicateurs restent inférieurs à la saison 2019, on constate une hausse importante des mouvements de jour comme de nuit par rapport à 2020, qui ont plus que doublé (+102,39 %) pour les mouvements de jour (126 555 lors de l'hiver 2021 contre 62 530 lors de l'hiver 2020) et sont presque revenus au même niveau pour les mouvements de nuit (5 995 lors de l'hiver 2021 contre 6 072 lors de l'hiver 2020).

Malgré cette hausse importante du trafic, les mouvements de nuit sur créneaux de jour ont continué de baisser entre l'hiver IATA 2020 et l'hiver IATA 2021.

Le nombre de vols de nuit sur créneaux de jour a baissé de 16 % passant de 263 à 221 et la part des vols de nuit réalisés sur créneaux de jour dans le trafic nocturne est passée de 4,3% à 3,7%.

Dans le détail, le nombre des arrivées de nuit sur créneaux de jour a baissé de 39 (passant de 216 à 177, soit une diminution de 18%).

Le nombre de départs de nuit sur créneaux de jour a très légèrement diminué, de 3, (passant de 44 à 47, soit une diminution de 6,38%). Il a représenté 1,13% des départs de nuit contre 1,25% l'hiver précédent.

Il a donc été réalisé 42 vols de nuit sur créneaux de jour de moins que l'hiver précédent (221 lors de l'hiver 2021, contre 263 lors de l'hiver 2020).

La réduction significative des arrivées de nuit sur créneaux de jour est le fruit du travail réalisé sous l'égide du Comité de suivi avec chacune des principales compagnies concernées en examinant chaque mois, vol par vol, les raisons conduisant à des arrivées beaucoup plus tardives ou matinales que la programmation. Le travail réalisé par son président, le préfet Régis Guyot, assisté de l'adjoint au coordonnateur national des vols et du directeur d'exploitation de l'aéroport a été apprécié par tous.

Ce résultat est encourageant. Les mesures prises par les compagnies sont de nature différente selon les vols :

- pour éviter les risques de manquements récurrents, certains vols ont été reprogrammés à des horaires différents,
- pour réduire les aléas, le contrôle interne de la ponctualité des départs a été étendu au contrôle interne de la ponctualité des arrivées.

Toutefois, ces résultats aussi positifs soient-ils, ne doivent pas faire illusion. La reprise progressive du trafic, pas toujours anticipée à son juste niveau, peut rendre de plus en plus difficile le respect global du plafond dans la durée. Il importe donc de s'attacher à améliorer la ponctualité de chaque compagnie au moment de la reprise de certaines de leurs activités. Il s'agit essentiellement d'une question de planification et de programmation des vols. Les compagnies disposant de quotas de créneaux de nuit doivent en outre optimiser leur gestion des quotas qui leur sont attribués afin d'internaliser totalement la gestion des aléas pour éviter de se mettre en infraction.

Par ailleurs, pour assurer le respect du plafond des vols autorisés de nuit à Paris – Charles-de-Gaulle en 2022, il conviendrait que les agents de l'Etat assermentés à cet effet puissent engager, sur la base des constats dont ils disposent, les poursuites des arrivées de nuit sur créneaux de jour ou sans créneau, comme ils le font pour les départs. Il importe en effet que les compagnies qui ne font pas les efforts nécessaires puissent être sanctionnées. Il ne serait pas acceptable que les efforts réalisés par les compagnies les plus concernées soient annulés par des compagnies peu attentives au respect des collectivités et populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.